

## AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI N°8, LOI VISANT À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ET L'ACCESSIBILITÉ DE LA JUSTICE, NOTAMMENT EN FAVORISANT LA MÉDIATION ET L'ARBITRAGE ET EN SIMPLIFIANT LA PROCÉDURE CIVILE À LA COUR DU QUÉBEC

### CONTEXTE

Les amendements proposés au projet de loi n° 8, *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*, font suite aux échanges tenus dans le cadre de sa présentation à l'Assemblée nationale.

### OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

L'objectif principal est de régler certaines difficultés d'application pour les justiciables dans le *Code de procédure civile*, le *Code des professions* et la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Les amendements prévoient les mesures suivantes :

- La modification du *Code de procédure civile* pour prévoir que le jugement rendu sur une demande qui résulte d'une scission d'instance ne peut être porté en appel qu'à compter de la date de l'avis du jugement qui met fin à l'instance ou de la date de ce jugement si celui-ci a été rendu à l'audience;
- La réintroduction d'une disposition dans le Code des professions portant sur l'appel au Tribunal des professions des décisions interlocutoires des conseils de discipline;
- La modification de la *Charte des droits et libertés de la personne* afin de simplifier la procédure pour introduire un recours devant le Tribunal des droits de la personne.

### AVANTAGES

Les propositions portant sur le droit d'appel à la suite d'une scission d'instance et la clarification de la compétence d'appel du Tribunal des professions sur les décisions interlocutoires des conseils de discipline ainsi que celles portant sur l'abolition de l'obligation de présenter un mémoire devant le Tribunal des droits de la personne seront bénéfiques pour les justiciables puisqu'elles favoriseront l'accessibilité à la justice. De plus, les modifications visant à simplifier la procédure devant le Tribunal des droits de la personne réduiraient le fardeau administratif des services judiciaires et engendreraient des économies pour ces derniers.

### IMPACTS

Les mesures proposées sont bénéfiques pour les citoyens et favorisent l'accès à la justice. Certaines sont susceptibles d'épargner temps et argent aux citoyens.